

FICHE SERVICE DE GESTION

2026/2027

Elève - Réinscription

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM.....Prénom..... Classe
 Adresse
 Né-e le/...../

REGIME :

- Elève interne au forfait
 Elève demi-pensionnaire au forfait facturé 5 jours/semaine
IMPORTANT : pas de repas occasionnel autorisé au self
 Elève externe (ne mange pas au lycée)

Le tarif du repas appliqué dépendra des ressources de la famille en fonction du quotient familial.

L'inscription en ligne est obligatoire sur le site : bretagne.bzh/dansmonlycée

Sans inscription le tarif maximum du repas sera appliqué.

Pour information, le tarif appliqué cette année :

Tranche QF	1	2	3	4	5	6	7	8
	<= 500	<= 700	<= 900	<= 1100	<= 1500	<= 1700	<= 2000	> 2000
Tarif	2,70 €	2,85 €	3,15 €	3,45 €	3,90 €	4,20 €	4,50 €	4,80 €

QF : *quotient familial*

Le forfait est dû dans son intégralité. Les conditions de remboursement sont les suivantes : grève, exclusion, stage, absence pour maladie de 5 jours consécutifs ou plus avec certificat médical, voyage scolaire.

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LEGAL FINANCIER (qui paye les frais scolaires)

NOM.....Prénom.....
 Courriel.....

RIB : document obligatoire chaque année

En aucun cas, nous n'utiliserons ces données bancaires pour un prélèvement sans votre autorisation.

A SCOTCHER ICI



CHOIX DU REGLEMENT

Rappel : Le paiement de la demi-pension s'établit par forfait trimestriel (facture adressée par mél au cours du trimestre)

- 1- Il est possible de régler à réception de la facture en espèces, par virement, par télépaiement ou par chèque.
- 2- Il est également possible d'opter pour le prélèvement automatique **si l'élève n'est pas boursier** (2 mensualités par trimestre).

Le prélèvement automatique est prévu comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

- a. Pour le trimestre 1, en décembre 2026 et en janvier 2027,
- b. Pour le trimestre 2, en mars 2027 et en avril 2027,
- c. Pour le trimestre 3, en juin 2027 et en juillet 2027.

1- Je règle à réception de la facture

OU

2- Je choisis le prélèvement automatique, **possible uniquement si mon enfant n'est pas boursier**, ET je complète le mandat de prélèvement ci-joint accompagné de mon RIB.

ATTENTION le RIB doit être celui du responsable financier (qui paye les frais scolaires).

ELEVE BOURSIER OUI NON



NOM DE L ELEVE

PRENOM

CLASSE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (**NOM DU CREANCIER**) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (**NOM DU CREANCIER**).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR 78 ESD 483703

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Date de naissance :
Adresse :

Code postal :
Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : LYCEE COETLOGON
Adresse : 53 RUE Antoine JOLY BP18307

Code postal : 35083
Ville : RENNES CEDEX

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le LP COETLOGON. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le LP COETLOGON.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.